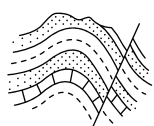


LE BRGM EN BREF

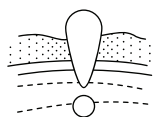
Service géologique national, le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est **l'établissement public de référence** dans les applications des **sciences de la Terre** pour gérer les **ressources** et les **risques du sol et du sous-sol** dans une perspective de **développement durable**.



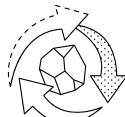
Géologie et connaissance du sous-sol



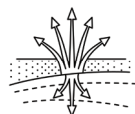
Gestion des eaux souterraines



Risques et aménagement du territoire



Ressources minérales et économie circulaire

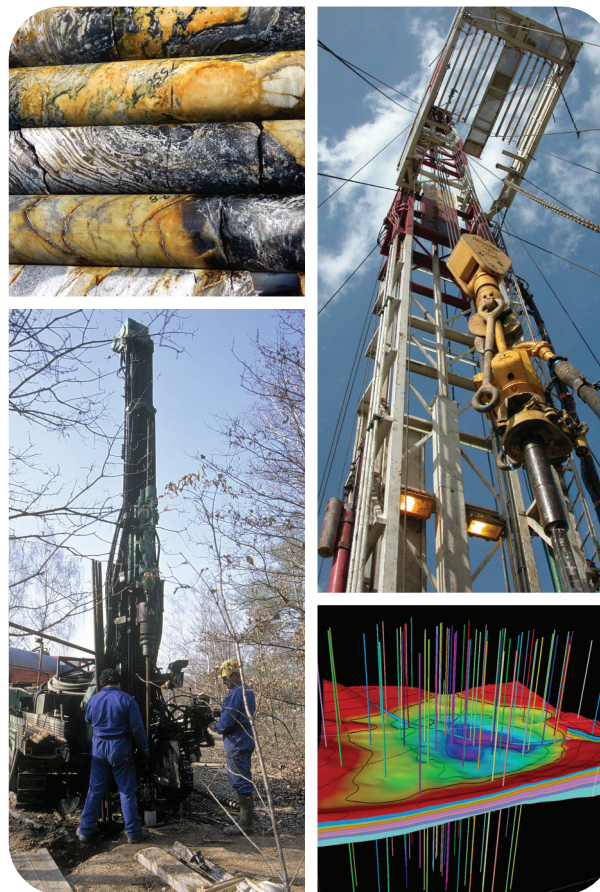


Transition énergétiques et espace souterrain



Données, services et infrastructures numériques

La **BSS** combine les expertises du BRGM en matière de connaissance du sous-sol et de services et infrastructures numériques pour l'environnement.



Site web

infoterre.brgm.fr

BRGM

Centre scientifique et technique

3 avenue Claude-Guillemin

BP 39009

45060 Orléans Cédex 02

www.brgm.fr



La Banque du Sous-Sol (BSS)

consultable via



Une capitalisation de la connaissance géologique
opérée par le BRGM
à la demande
du ministère en charge de l'environnement



Qu'est-ce que la BSS ?

Le BRGM gère et diffuse la Banque du Sous-Sol (BSS), qui met à disposition de tous les données techniques et scientifiques relatives aux forages et ouvrages souterrains réalisés sur le territoire français.

Les données sont :

- **Bancarisées**, référencées et archivées de façon durable
- Accessibles et **consultables gratuitement** par tous (bureaux d'études, foreurs, enseignants et chercheurs, aménageurs, entreprises, collectivités, particuliers...)

Pour faciliter :

- **L'aménagement du territoire**
- **L'exploration, l'exploitation** et la **protection** de la ressource du sous-sol (eau souterraine, géothermie, ...)
- La prise en compte des **risques potentiels** liés à la géologie et à l'eau (mouvements de terrain, remontées de nappe, sécheresse...)

970 000 ouvrages (2024)

2,6 millions de documents numérisés

Pourquoi déclarer les forages ?

Une obligation réglementaire* pour :

- Les **forages « domestiques »** (prélèvements d'eau <1000 m³/an)
- Les **forages d'eau** (surveillance, qualité, prélèvements, AEP)
- Les **forages géothermiques** de minime importance (GMI), les forages géothermiques profonds, les travaux miniers
- Tous les autres **ouvrages de plus de 10 m** quel qu'en soit l'usage (reconnaissance, géotechnique...)

Pour quels usages ?

- **Informers les services de l'Etat** (DREAL, DDT, ARS...) mais aussi les **collectivités** (mairies) concernés par les usages du sous-sol (eau souterraine, géothermie, stockage, mines et carrières...)
- Leur permettre de s'assurer du **respect des règles de l'art** pour la réalisation de ces **forages**.
- **Diffuser** en libre accès l'ensemble des données, mesures, analyses, observations collectées lors de ces travaux de forages.

*Code général des collectivités territoriales - Code de l'environnement (Installations classées, loi sur l'eau) - Code de la santé publique - Code Minier.

Comment faire ?

Pour déclarer en ligne, les portails :

DUPLOS

duplos.developpement-durable.gouv.fr

TéléGMI

geothermie.developpement-durable.gouv.fr

Pour réaliser un rapport de fin de forage ?

DiaLog

Accès depuis les portails de télédéclarations

Pour consulter les dossiers de la BSS



InfoTerre

